

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**  
Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 30

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

**Suffrages exprimés :** 30

Pour : 30

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages exprimés :** 16

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

14/05/2025

**26 présent(e)s :** *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCCQ Pascal, LOMBARD Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**04 Pouvoirs :** Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à Mme JOURDAN Véronique, M. PEYSSONNERIE Daniel à Mme FERRARI Myriam, M. VERGUET Nicolas à Mme BOURBON Marie-Christine, Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

**06 Absent(e)s :** M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, Mme MESTRALLET Nadège, M. PICHE Barthélémy et REVEL Daniel.

**OBJET :** EPFL – BELMONT LA BUSSILIERE : AVENANT FINANCIER N°8

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU la convention d'intervention et de portage du 18 décembre 2018,

**CONSIDERANT QUE** la convention d'intervention et de portage précise que « un avenant détaillant le capital stocké et les annuités sera réalisé dans les cas suivants : date de 1<sup>ère</sup> acquisition, rétrocession partielle, remboursement anticipé volontaire, travaux immobilisés et extension du périmètre [...]. Dans l'hypothèse où l'opération nécessite plusieurs acquisitions, à chaque échéance annuelle » ;

**MONSIEUR LE PRESIDENT :**

EXPOSE qu'il y a lieu de mettre à jour le capital stocké comme suit :

	HT	TVA	TTC
Acquisition	357 000,00	71 400,00	428 400,00
Frais de notaires et autres	6 361,11	1 272,22	7 633,33
Résiliation bail	7 200,00	1 440,00	8 640,00

Travaux immobilisés	72 793,30	14 558,66	87 351,96
<b>Total dépenses</b>	<b>443 354,41</b>	<b>88 670,88</b>	<b>532 025,29</b>
Subventions			
Versement volontaire			
Rétrocession			
Annuités perçues	186 304,15		186 304,15
<b>Total recettes</b>	<b>186 304,15</b>		<b>186 304,15</b>
<b>Capital stocké au 10/04/2025</b>	<b>257 050,26</b>	<b>88 670,88</b>	<b>345 721,14</b>

Le montant des annuités sur capital stocké restant inchangé comme suit :

Date d'éligibilité	Annuités sur capital stocké	
	En %	En montant
10/04/2020	2,00%	3 744,00€
10/04/2021	2,00%	3 770,89€
10/04/2022	2,00%	7 422,43€
10/04/2023	18,80%	85 683,42€
10/04/2024	18,80%	85 683,42€
10/04/2025	18,80%	85 683,42€
10/04/2026	18,80%	85 683,42€
10/04/2027	Le solde dans l'acte de rétrocession.	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

- **APPROUVE** le contenu du projet d'avenant financier n°8 à la convention de portage relative au projet 18-413 – Belmont-Tramonet – La Bussillère ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant financier n°8 à la convention de portage relative au projet 18-413 – Belmont-Tramonet – La Bussillère et tout autre document nécessaire à son exécution ;

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/06/2025,

Le Président,  
 Paul REGALLET

Le secrétaire de séance  
 Georges CAGNIN